



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Bureau de l'appui territorial

Cellule environnement

Arrêté préfectoral portant levée de la mise en demeure de la société MAZARD PIECES AUTO 09 de cesser ses activités de stockage de véhicules hors d'usage sur la commune de Prat-Bonrepaux

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les livres I et V relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019 mettant en demeure la société MAZARD PIECES AUTO 09 de cesser ses activités de stockage de véhicules hors d'usage sur la commune de Prat-Bonrepaux ;

Vu le courrier de la société MAZARD PIECES AUTO 09 du 21 février 2020 indiquant avoir évacué les véhicules sur la commune de Prat-Bonrepaux ;

Considérant que la société MAZARD PIECES AUTO 09, exploitant, a procédé à l'évacuation de la totalité des véhicules ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019 mettant en demeure la société MAZARD PIECES AUTO 09 de cesser ses activités de stockage de véhicules hors d'usage sur la commune de Prat-Bonrepaux est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code, par voie postale ou voie dématérialisée sur le lien <http://www.telerecours.fr>

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de St-Girons, le maire de la commune de Prat-Bonrepaux et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de Prat-Bonrepaux et publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État.

Fait à Foix, le

10 AOUT 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Stéphane DONNOT